

laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77245

Gouvernement du Québec

Décret 762-2022, 4 mai 2022

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (chapitre L-0.1) prévoit que la société est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil, le président-directeur général et le sous-ministre du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et qu'au moins huit de ces membres, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci, le président-directeur général et le sous-ministre du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et que ces membres, dont cinq sont nommés parmi les personnes désignées par l'association accréditée en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles (chapitre P-28), sont nommés par un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 6.3 de la Loi sur La Financière agricole du Québec prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 6.8 de cette loi prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Marthe Lacroix a été nommée de nouveau membre indépendant du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec par le décret numéro 1176-2017 du 6 décembre 2017, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Martin Caron a été nommé membre du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec par le décret numéro 1176-2017 du 6 décembre 2017, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Bernard Deshaies a été nommé de nouveau membre indépendant du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec par le décret numéro 175-2018 du 28 février 2018, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Jacynthe Gagnon a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec par le décret numéro 658-2019 du 26 juin 2019, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Pascale Mongrain a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec par le décret numéro 633-2020 du 17 juin 2020, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE l'association accréditée en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles, L'Union des producteurs agricoles, a désigné monsieur Jérémie Letellier et madame Stéphanie Levasseur pour être membres du conseil d'administration de la société;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres indépendants du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Bernard Deshaies, administrateur de sociétés;

— madame Marthe Lacroix, administratrice de sociétés;

QUE madame Lyne Bergeron, retraitée, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Pascale Mongrain;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec, à titre de personnes désignées par L'Union des producteurs agricoles, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Jérémie Letellier, président, Fédération de l'UPA de la Montérégie, en remplacement de madame Jacynthe Gagnon;

— madame Stéphanie Levasseur, deuxième vice-présidente, L'Union des producteurs agricoles, en remplacement de monsieur Martin Caron;

QUE le décret numéro 174-2018 du 28 février 2018 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses des membres indépendants du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec, et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, s'appliquent à monsieur Bernard Deshaies et à mesdames Lyne Bergeron et Marthe Lacroix;

QUE monsieur Jérémie Letellier et madame Stéphanie Levasseur soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, viceprésidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77246

Gouvernement du Québec

Décret 763-2022, 4 mai 2022

CONCERNANT l'approbation de l'Entente cadre du Programme des poissons et fruits de mer canadiens entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et les gouvernements d'autres provinces et territoires, et l'exclusion de l'application du premier alinéa de l'article 3.8 et de l'article 3.12 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif de catégories d'ententes ayant pour objet la mise en œuvre de ce programme

ATTENDU QUE les gouvernements du Canada, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard ont conclu, le 21 novembre 2018, l'Entente cadre du Programme des poissons et fruits de mer canadiens afin de collaborer à la mise en œuvre de ce programme;

ATTENDU QUE cette entente a été modifiée le 1^{er} septembre 2021 par l'Entente de modification relative à l'Entente cadre du Programme des poissons et fruits de mer canadiens;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite se joindre à l'Entente cadre du Programme des poissons et fruits de mer canadiens, telle que modifiée, afin de collaborer à la mise en œuvre de ce programme pour soutenir l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales du Québec;

ATTENDU QUE ce programme est un programme à financement partagé entre les gouvernements des provinces et des territoires et le gouvernement du Canada;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 5.10 de cette entente au moment de la signature de cette entente, la province ou le territoire doit choisir un modèle de contribution présenté à l'article 8.7 de cette entente, informer le ministère des Pêches et des Océans, par correspondance, de son choix, et ce ministère devra confirmer la réception de cette information;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 5.10 de cette entente si une province ou un territoire désire changer le modèle de contribution choisi, la province ou le territoire doit en informer le ministère des Pêches et des Océans et le Secrétariat du Programme des poissons et fruits de mer canadiens par correspondance et la modification entre en vigueur une fois que ce ministère confirme à la province ou au territoire la réception de cette information;